

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 308-2015

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☒

N° d'affaire: 2015.RRGR.1156

Déposée le: 25.11.2015

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Müller (Bern, PLR) (porte-parole)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non

Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 422/2016 du 6 avril 2016

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Grands projets: limiter les frais d'étude

Le Conseil-exécutif est chargé de faire le nécessaire pour limiter les frais d'étude en anticipant certaines décisions de principe relatives à la réalisation.

Développement :

Dans sa réponse à l'interpellation 045-2015, « Tram Region Bern: que peut-on encore sauver ? », le Conseil-exécutif confirme que le canton et les communes ont dépensé 30 millions de francs pour la planification et l'étude du projet Tram Region Bern. C'est une somme colossale. Or ce projet a été rejeté en votation populaire : ce tram ne verra pas le jour. A ces dépenses publiques, il faut ajouter les dépenses d'investisseurs privés dont on ignore le montant. Il a fallu résilier des contrats et des pourparlers de conciliation ont déjà été entamés à titre préventif.

Pour le Conseil-exécutif, laconique, le fait que le peuple puisse en décider autrement « relève des aléas de la démocratie directe ». Mais les dépenses engagées avant la décision populaire, elles, ne relèvent pas de la nature de la démocratie. Elles sont entre les mains du gouvernement, en l'occurrence du membre du Conseil-exécutif responsable du domaine en question, et sont donc pilotables. Et dans le cas du Tram Region Bern, ces dépenses étaient bien trop élevées.

Il faut par ailleurs éviter que le peuple ne se sente obligé d'accepter un projet afin que les dépenses n'aient pas été engagées pour rien.

Le peuple souverain doit prendre les décisions de principe concernant la réalisation alors que le projet n'en est encore qu'à ses débuts, à partir du moment évidemment où il est possible d'avoir une estimation réaliste des coûts. Dans sa réponse à l'interpellation mentionnée, le Conseil-exécutif disait qu'il fallait étudier cette question, ce que nous le prions de faire ici, ainsi que de présenter les mesures adaptées.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif pense comme l'auteur de la motion qu'il convient de prendre en compte les enseignements tirés du Tram Region Bern dans le cadre de futurs projets de construction de grande ampleur. En fait partie notamment la question du moment auquel les décisions de principe doivent être présentées aux tiers impliqués et des conditions qui sous-tendent cette démarche. Concernant le projet Tram Region Bern, le Grand Conseil a pu se prononcer assez tôt déjà sur le financement cantonal, à savoir lors de l'approbation des crédits-cadres d'investissement pour les transports publics 2010 – 2013 et 2014 – 2017. Mais ce, tout en sachant que la réalisation du projet dépendrait finalement du résultat des votations dans les communes concernées.

Puisque la commune d'Ostermundigen impliquée dans le projet le prévoit dans son règlement d'organisation, elle aurait pu, dans le cadre de ses compétences, organiser suffisamment tôt une votation consultative, dont l'issue n'aurait toutefois pas abouti à une décision préalable contraignante. C'est seulement au moment des votations sur les demandes de crédit que la situation dans les communes pouvait être clarifiée, mais, selon la pratique usuelle, cela impliquait un projet concrètement mis au point. Le Conseil-exécutif doute par conséquent que les communes auraient pu obtenir des décisions populaires contraignantes avant la mise au point du projet. La responsabilité en la matière incombait alors et incombe toujours aux communes et ce n'est pas au gouvernement de leur prescrire des règles.

Pour les projets de grande ampleur qui relèvent de la responsabilité exclusive du canton, l'attribution claire des compétences en matière d'autorisation de dépenses permet d'assurer que le Grand Conseil puisse poser les premiers jalons suffisamment tôt. C'est ainsi que, lors de la session de septembre 2012, le Grand Conseil a déjà pu autoriser les deux crédits nécessaires aux études préliminaires du réaménagement routier dans l'Emmental et la Haute-Argovie et pourra, à la session de septembre 2016, se prononcer sur les crédits d'étude. Le référendum facultatif garantit par ailleurs que le peuple souverain puisse s'exprimer suffisamment tôt sur des décisions de principe.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil